



ARRETE N° 2024A22

portant délégation de fonction et de signature en matière
d'urbanisme pendant les congés d'été
pour la période du 29 juillet au 4 août 2024

Le Maire de la Commune de Lécousse,

*VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et d'élection du Maire et des six Adjointes en date du 25 mai 2020,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122.18 & 20,
VU l'arrêté municipal n°2023A37 du 29 septembre 2023, portant délégations de fonctions et de signature à Mme Marylène
LE BERRIGAUD,
Considérant la nécessité d'assurer la poursuite de l'instruction et de la délivrance des autorisations d'urbanisme pendant les
congés de l'Adjointe déléguée à cette fonction,*

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation temporaire de fonctions à l'urbanisme est donnée à :

. Jean-François BUFFET, 5ème Adjoint, du 29/07/2024 au 4/08/2024;

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à cet Adjoint pour signer toutes autorisations et documents liés à l'urbanisme, selon leur semaine de permanence respective.

ARTICLE 3 : Cette délégation est donnée pour la période du 29 juillet au 4 août 2024 ; en dehors de ces dates, l'arrêté n°2023A37 du 29 septembre 2023 est exercé dans sa totalité.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, et aux intéressés.

Fait à Lécousse, le 3 juillet 2024

Anne PERRIN
Maire de Lécousse



Le Maire,
-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.